

# Lettre à ceux qui aiment la famille du Prophète ﷺ

Par un groupe de chercheurs de la  
maison d'éditions "al-mountaqâ"

Traduit de l'arabe par

**Le centre de traduction et d'impression des livres du  
"Tawhid" pour l'Afrique de l'Ouest**



# رسالة إلى محبّي آل البيت

مجموعة باحثين بدار المنتقى

ترجمه إلى اللغة الفرنسية

مركز ترجمة و طباعة كتب التوحيد في غرب إفريقيا



## Tableau de transcription phonétique

a	alif	ا		T	Ta	ط
b	ba	ب		Z	Za	ظ
t	ta	ت		'	'eyn	ع
th	tha	ث		gh	gheyn	غ
j	jim	ج		f	fa	ف
h	ha	ح		q	qaf	ق
kh	kha	خ		k	kaf	ك
d	dal	د		l	lam	ل
<u>z</u>	<u>zal</u>	ذ		m	mim	م
r	ra	ر		n	noun	ن
z	zain	ز		<u>h</u>	<u>ha</u>	هـ
s	sin	س		w	wa	و
ch	chin	ش		y	ya	ي
S	Sad	ص				
D	Dad	ض		`	hamza	ء

"chedda" (ّ) est exprimé par le doublement de la lettre.

### Voyelles longues / courtes

â	ا	a	اَ
oû	و	ou	وُ
î	ي	i	يَ

Au nom d'Allah, le Miséricordieux par essence, qui se montre extrêmement Clément.

Louange à Allah, Seigneur de l'univers; éloges et souhaits de paix à celui qui fut envoyé en tant que miséricorde pour les mondes, notre Prophète, notre maître et notre modèle (de droiture), mouhammad ﷺ, ainsi que sur ses proches parents bons et purs, sur ses Compagnons brillants et bénis et tous ceux qui le suivront dans la bienfaisance et saisiront ses enseignements jusqu'au jour de la Rétribution.

Suite à quoi, voici une épître que nous présentons à tout individu doté d'intelligence et de sagacité, donnant l'avantage à sa raison sur sa passion, préférant la vérité à l'attitude sectaire, apprenant à connaître la vérité par elle-même et non pas au travers des hommes (censés la représenter), et sachant qu'elle est plus en droit d'être suivie.

Nous l'avons publiée sous le titre de "*Lettre à ceux qui aiment la famille (du Prophète)*" et elle est extraite des références Chiites accréditées, parce que le

(bloc) Chiïte comme tous les autres groupuscules englobe ceux qui réfléchissent, qui aiment le bien et se dépouillent dans sa quête, de sorte qu'ils l'acceptent lorsqu'il se présente à eux, avec la permission d'Allah; (mais le groupe Chiïte) inclut aussi ceux qui mettent l'esprit sectaire et le suivisme aveugle devant la vérité, qui gèlent leur intelligence, suivent la passion et se contentent d'imiter (bêtement) autrui, sans clairvoyance et sans preuve de la part d'Allah. Nous espérons de celui qui entreprend la lecture de cette opuscule, qu'il l'accueille avec un cœur et un esprit ouverts, qu'il se donne entièrement à la vérité. La vérité est précieuse (et rare), où qu'elle soit et de quiconque elle parvienne.

Nous entrons à présent dans le vif du sujet, offrant (ce qui suit) aux lecteurs :

1 – Si la relation entre les membres de la "*maison de la prophétie*" (âlou bayt) et entre les Compagnons du Prophète ﷺ et le restant des foyers Quraychites était une relation haineuse, telle que dépeinte par les

livres Chiïtes; quel est donc le secret des appellations communes (qui se font écho) et des alliances entre les proches parents du Prophète et entre les autres membres de la tribu Quraychite, de parmi les Compagnons ﷺ et ceux qui vinrent après eux !?! Entre autres exemples :

**A/** Certains des enfants et petits-enfants de 'alî ﷺ portent les noms de Compagnons; plus spécifiquement ceux de àboû bakr, 'oumar, 'outhmân et Talha ﷺ.

- a- Parmi eux : àboû bakr fils de 'alî, àboû bakr fils de al-hasan, et tous deux ont été martyrisés en compagnie de al-housayn ﷺ<sup>1</sup>. Et aussi àboû bakr fils de al-hasan al-mouthanna, le fils de al-hasan (le petit-fils du Messenger d'Allah) ﷺ; et àboû bakr fils de moûsâ al-kâZim.

---

<sup>1</sup> "al-irchâd lil moufid", pages 186 et 248.

Parmi ceux qui adoptèrent le "surnom" de àboû bakr, il y a zînoul 'âbidîn fils du martyr al-housayn, et aussi 'alî arriDâ fils de môûsâ al-kâZim.

- b- Quant au nom de 'oumar, il est des plus répandus au sein du foyer prophétique; plus encore, cette appellation a perdurée durant dix-huit générations chez les descendants des deux petits-fils (du Prophète) ﷺ. Parmi eux :

'oumar al-àTraf fils de 'alî<sup>2</sup>, 'oumar fils de al-hasan (qui a été tué avec al-housayn<sup>3</sup>), 'oumar fils du martyr al-housayn, 'oumar al-àchraf fils de 'alî zînoul 'âbidîn, 'oumar (ach-chajrî) fils de 'alî al-àsghar (le fils de 'oumar al-àchraf fils de 'alî zînoul 'âbidîn).

---

<sup>2</sup> "kachfoul ghoumma fî ma'rifatil àïmma" de 'alî al-àrbalî 2/66.

<sup>3</sup> "al-irchâd lil moufid", page 197.

- c- Le nom de 'outhmân se retrouvait aussi chez les proches parents (du Prophète), comme :

'outhmân fils de 'alî fils de àboû Tâlib. Sa mère est oummoul banîn al-koullâbiyya. Il fut tué en compagnie de son frère al-housayn, le martyr à aT'Taf; 'outhmân fils de yahyâ fils de soulaymân, descendant de 'alî le fils de al-housayn ﷺ.

- d- Le nom de Talha se retrouve chez les gens du foyer prophétique :

Talha fils de al-hasan (le petit-fils du Prophète ﷺ). Sa mère est oummou ishâq, la fille de Talha fils de 'oubaydoullah<sup>4</sup>; et Talha fils de al-hasan al-mouthallith fils de al-hasan al-mouthanna fils de al-hasan (le petit-fils du Prophète ﷺ).

- e- L'appellation de 'âicha existe aussi. Citons dans la famille de 'alî ﷺ : 'âicha la fille de l'imam ja'far aSSâdiq; 'âicha la fille de moûsâ

---

<sup>4</sup> "al-irchâd lil moufid", page 194.



al-kâZim; 'àicha la fille de ja'far, fils de  
mouûsâ al-kâZim; 'àicha la fille de 'alî arriDâ;  
'àicha la fille de 'alî al-hâdî; 'àicha la fille de  
mouhammad, fils de al-hasan, fils de ja'far,  
fils de al-hasan al-mouthanna.

Les "*gens de la maison*" (âloul bayt) ne sont-ils pas un modèle pour les Chiïtes en toute chose ? Leurs partisans les suivent-ils dans l'appellation de leurs fils et de leurs filles ? Un Chiïte osera-t-il nommer son fils àboû bakr ou 'oumar ou 'outhmân; aura-t-il l'audace d'appeler sa fille 'àicha ?!?

**B/** Les liens de parenté entre les membres du "*foyer prophétique*" et les Compagnons sont nombreux, plus particulièrement avec les familles de àboû bakr, de al-kha'TTâb et de azzoubayr. Ces alliances sont citées par les sources Chiïtes agréées, comme :

a- Le mariage de oummou kalthoûm, fille de 'alî ﷺ, avec 'oumar fils de al-kha'TTâb ﷺ<sup>5</sup>. Le fait que 'alî donne sa fille en mariage à 'oumar n'indique pas seulement la relation profonde et l'amour qui les unissent; mais cela indique plus encore que 'alî voit 'oumar fils de al-kha'TTâb comme le meilleur homme, qui mérite de recevoir la petite fille du Prophète ﷺ pour épouse. C'est donc à l'opposé de la croyance Chiite à propos de 'oumar. Et médite la parole du Très Haut : **(De même, les bonnes (femmes) aux bons (hommes), et les bons (hommes) aux bonnes (femmes). Ceux-là sont innocents de ce que les autres disent. Ils ont un pardon et une récompense généreuse)** 24/26.

b- fâTîma, la fille de 'alî fils de àboû Tâlib ﷺ qui s'est mariée à al-mounzir fils de 'oubayda fils de azzoubayr ﷺ.

---

<sup>5</sup> al-koulaynî dans "al-kâfî fil fourouû" (6/115), aTTouûsî dans "tahzîbil àhkâm" (chapitre du nombre de femmes, volume 8, page 148).

- c- sakîna, fille du martyr al-housayn, qui fut la femme de mouS'ab fils de azzoubayr.
- d- rouqayya, fille de al-hasan, mariée par 'amroun fils de azzoubayr.
- e- fâTîma, la fille du martyr al-housayn, épouse de 'abdoullah fils de 'amroun fils de 'outhmân fils de 'affân.
- f- oummoul hasan, fille de al-hasan (le petit-fils du Prophète ﷺ), mariée par 'abdoullah, fils de azzoubayr.
- g- malîka, fille de al-hasan al-mouthanna, épouse de ja'far fils de mouS'ab fils de azzoubayr.
- h- al-hasan fils de 'alî a marié hafSa la fille de 'abdourrahmân fils de àboû bakr ﷺ.
- i- al-hasan fils de 'alî a aussi épousé oummou ishâq, fille de Talha (le fils de 'oubaydoullah). À sa mort, al-hasan fit la recommandation à son frère, al-housayn, de la remarier. Le martyr al-

housayn la prit donc pour épouse et elle donna naissance à fâTîma.

j- mouhammad al-bâqir épousa oummou farwa, fille de al-qâsim, fils de mouhammad, fils de àboû bakr ﷺ<sup>6</sup>. Cette dernière mit au monde l'imam ja'far aSSâdiq.

2 – Nous trouvons que les Chiïtes cherchent à se rapprocher d'Allah en insultant les plus grands des Compagnons, avec les trois califes bien-guidés en tête de liste : àboû bakr; 'oumar et 'outhmân ﷺ. Et nous ne voyons aucun sunnite injurier un seul des "*gens du foyer prophétique*" ! Ils vouent plutôt le culte à Allah au moyen de l'amour qu'ils leur vouent. C'est un point que les Chiïtes ne peuvent renier, pas même par un mensonge.

---

<sup>6</sup> Les alliances entre la famille de 'alî et tout le restant des enfants de ses oncles (parmi les familles de àboû bakr, de al-khaTTâb, de 'outhmân et de azzoubayr) sont multiples. Le Cheikh assayid ibn àhmad ibn ibrâhîm est allé au fond de la question dans son livre "*al-àsmâ wal mouSâharât bayna àhlil bayt wa Sahâba*". Que celui qui veut en savoir plus s'y réfère, car c'est un ouvrage exhaustif sur ce thème.

3 – Les sources Chiïtes évoquent que le Messager d'Allah ﷺ a informé les membres de son foyer de ce que les gens innoveront pour leur nuire, parce qu'Allah l'a renseigné sur tout ce qui adviendra après lui jusqu'au jour de la Résurrection. Cependant, les livres Chiïtes accrédités s'appuient sur le récit du "bassin" (hadîth al-hawD) pour prouver l'apostasie des Compagnons : "***Tu ne sais pas ce qu'ils ont innové après toi; ils n'ont cessé de revenir sur leurs pas (et d'apostasier)***"

<sup>7</sup>. N'est-ce pas là une preuve que le Messager d'Allah ﷺ ne sait pas ce qui se produira après lui ? Et si le Messager d'Allah ﷺ ne connaît pas le mystère, c'est plus vrai encore pour un autre que lui.

4 – En quoi l'accession au califat a-t-elle profité à àboû bakr et 'oumar ؓ ? Ils n'ont pas construit de palais, pas laissé d'argent en héritage, ni même

---

<sup>7</sup> Récit dont l'authenticité fait l'unanimité chez les sunnites. Il est rapporté par al-majlisî dans "al-bihâr", volume 8 page 27, et volume 23 page 165, et volume 28 page 27.

accordé la succession à leurs proches. 'oumar ﷺ a plutôt organisé une consultation au sujet de six (successeurs) et a demandé à ce que jamais un fils de al-kha'TTâb ne devienne calife.

5 – 'oumar a choisi six individus pour la concertation après sa mort. Ensuite, trois d'entre eux se désistèrent. Puis, 'abdourrahmân ibn 'aof se retira et seuls 'outhmân et 'alî demeurèrent. Pourquoi 'alî n'a-t-il donc pas clamé depuis le début que recommandation lui a été faite (par le Prophète) de saisir le califat ? Craignait-il quelqu'un après le décès de 'oumar !?!

6 – Les Chiïtes ne peuvent renier que àboû bakr et 'oumar ﷺ ont fait allégeance au Messager ﷺ sous l'arbre, et qu'Allah a informé être satisfait d'eux, sachant ce qu'il y a dans leurs cœurs, comme le dit le Très Haut : **(Allah a très certainement agréé les croyants quand ils t'ont prêté le serment d'allégeance sous l'arbre. Il a su ce qu'il y avait dans leurs cœurs, et a fait descendre sur eux la quiétude, et Il les a récompensés par une**

**victoire proche**) 48/18. Comment sied-il aux Chiïtes aujourd'hui de mécroire à l'information délivrée par Allah, et s'imaginer ce qui s'y oppose ? C'est comme s'ils disaient : "*Seigneur ! Tu ne sais pas à leur sujet ce que nous savons !*".

7 – La prière est le plus grandiose des piliers de l'Islam d'ordre pratique. Comment le Messager ﷺ a-t-il pu permettre à àboû bakr ؓ de prendre sa place (d'imam) lorsqu'il tomba malade, alors que 'alî ؓ était présent ? Pourquoi le Messager ﷺ a-t-il donné préférence à àboû bakr pour la (direction de la) prière au lieu de placer 'alî au-devant; lui qui est (sensé être) son mandataire et son successeur comme le croient les Chiïtes ? Et si jamais àboû bakr a pris l'initiative de s'avancer; pourquoi est-ce que 'alî ne le lui a pas reproché et ne lui a pas ordonné de reculer, priant à sa place et justifiant (son geste) par sa qualité de successeur (légitime) du Messager d'Allah ﷺ et (du fait) qu'il jouit de la recommandation (prophétique) pour occuper ce poste ?

8 – Après la mort du Messager ﷺ, àboû bakr, 'oumar puis 'outhmân ﷺ ont successivement occupé le poste de calife. Les Chiïtes les considèrent comme des égarés, des injustes et des mécréants qui ont usurpé le droit des "*gens du foyer prophétique*". 'alî, 'ammâr, salmân et al-miqdâd ﷺ ont-ils prié derrière eux ou pas ? D'ailleurs, les Chiïtes considèrent-ils comme authentique (et valide) une prière établie derrière un pervers, sans même parler de celui qui prend les proches parents du Prophète en inimitié (nâSib) et du mécréant !?

9 – Les conquêtes islamiques ont été considérables sous le règne de àboû bakr, 'oumar et 'outhmân ﷺ, comme la conquête des terres perses, du châm (correspondant aux actuels pays de Syrie, Palestine, Jordanie et Liban), de Jérusalem, de l'Egypte, de l'Afrique et des Indes... Cela peut-il être compté, oui ou non, comme une victoire accordée à l'Islam par Allah ? Le calife durant le règne duquel de telles œuvres furent réalisées doit-il être vu comme un calife pervers et injuste ? Quel état caractérise les armées qui étaient sous ses ordres ? Il est certain



qu'elles sont exactement comme lui et qu'elles ne sont que le bras armé que le calife utilise pour attaquer. Les Chiïtes n'oublieront donc pas que 'alî, al-hasan, al-housayn, salmân, âboû zarr et 'ammâr ﷺ étaient dans les rangs de ces armées. Quelle sentence s'applique à ces hommes (qui sont parmi les meilleurs) ?

**10** – Les sources Chiïtes accréditées se rejoignent pour dire que la relation entre 'oumar et 'alî était haineuse et rancunière; ensuite, nous découvrons que 'oumar ﷺ désigna 'alî ﷺ pour le remplacer lors de la conquête de Jérusalem, de sorte que si 'oumar est tué, 'alî devienne automatiquement son successeur. Ce geste de la part de 'oumar indique-t-il un rapport d'inimitié avec 'alî ? Et l'acceptation par 'alî de ce poste de remplaçant signifie-t-il que 'oumar est un injuste et un rebelle ?

Ne comprenons-nous pas plutôt au travers de ce geste que chacun d'eux aimait son compagnon et lui faisait des suggestions, que 'alî était un bon conseiller pour 'oumar, qu'il était du nombre de ses

ministres les plus dévoués, et que 'oumar était à ses yeux un calife agréé et bien guidé ?

**11 – Allah, le Très Elevé dit : (Si vous ne lui portez pas secours... Allah l'a déjà secouru, lorsque ceux qui avaient mécru l'avaient banni, deuxième de deux. Quand ils étaient dans la grotte et qu'il disait à son compagnon : "Ne t'afflige pas, car Allah est avec nous") 9/40.** Au cours de ce qui est considéré comme un des plus grands épisodes de l'Islam, à savoir l'hégire depuis la Mecque jusque Médine, le compagnon de voyage (du Prophète ﷺ) était àboû bakr, le véridique ؓ. Allah aurait-il donc choisi pour tenir compagnie à Son Prophète durant cet évènement une personne qui n'en est pas digne ? Le Messenger d'Allah ﷺ aurait-il été incapable de trouver parmi ses Compagnons qui est plus indiqué qu'un homme pervers et injuste – selon le credo Chiïte – ? Ou bien, Allah a plutôt élu pour accompagner Son Prophète ﷺ dans cette grande chevauchée celui qui en est bien digne; et le choix du Messenger d'Allah ﷺ prenait en compte que àboû bakr est de loin le

meilleur accompagnateur pour un périple de cette importance !

Ensuite, si àboû bakr ﷺ est un homme pervers et injuste - comme le croient les Chiïtes -; pourquoi Allah fait-il la jonction entre Son noble Prophète ﷺ et cet homme, en disant (**Allah est avec nous**) ? Si la croyance Chiïte était authentique, ne serait-il pas plus pertinent que le texte dise (**Allah est avec moi**) ?

12 – Les Chiïtes rapportent de l'imam ja'far aSSâdiq, fondateur de l'école ja'farite d'après leur conviction, qu'il dit tout en se vantant : "**àboû bakr m'a enfanté à deux reprises !**"<sup>8</sup>, puisque son arbre généalogique conduit à àboû bakr ﷺ selon deux voies :

La première : Par la voie de sa mère, fâTima, fille de al-qâsim, fils de mouhammad, fils de àboû bakr.

---

<sup>8</sup> "kachfoul ghoumma fî ma'rifatil àïmma" de 'alî al-àrbalî 2/373.

La seconde : Par la filiation de sa grand-mère maternelle, àsmâ, fille de 'abdourrahmân, fils de àboû bakr. Cette dernière est la mère de fâTîma, fille de al-qâsim, fils de mouhammad, fils de àboû bakr.

Et après cela, les Chiïtes transmettent de aSSâdiq des narrations mensongères qui font le blâme de son grand-père, àboû bakr ﷺ!

La question qui se pose est : Comment aSSâdiq peut-il tirer vanité de son grand-père pour ensuite le fustiger ? De tels propos peuvent émaner d'un vendeur de marché, ignorant, mais pas d'un imam que les Chiïtes considèrent comme le plus instruit et le plus pieux de son temps ! Personne ne l'a contraint à des éloges ou à des critiques !

Certains des ouvrages Chiïtes rapportent aussi qu'une femme questionna aSSâdiq au sujet de àboû bakr et 'oumar : "*Dois-je les prendre pour alliés (et les considérer comme mes dirigeants) ?*". Il dit : "*Prends les pour alliés !*". Elle dit : "*Je dirai donc à mon Seigneur en le*

*rencontrant : Tu m'as commandé de leur faire alliance !?!".*  
Il dit : "oui !" <sup>9</sup>. Ils transmettent aussi qu'un homme s'étonna en entendant al-bâqir qualifier àboû bakr de véridique, et il dit : "Le décris-tu de la sorte ?". al-bâqir dit : "Oui ! Le véridique ! Qu'Allah n'accorde dans l'au-delà aucun crédit à la parole de celui qui ne le qualifie pas de véridique !" <sup>10</sup>. Quelle est donc l'opinion que les Chiïtes se font de àboû bakr, le véridique ﷺ ?

**13** – Si un mécréant était enseveli dans un cimetière public musulman, les musulmans auraient le devoir de l'exhumer et d'éloigner sa dépouille de ce lieu. Selon la croyance Chiïte, àboû bakr et 'oumar ﷺ sont deux infidèles injustes. Pourquoi 'alî ﷺ n'a-t-il pas éventré leurs sépultures et ainsi purifié la tombe du Messager d'Allah ﷺ (le soulageant) de leur voisinage, si toutefois la conviction des Chiïtes à leur sujet est fondée ? Le Messager d'Allah ﷺ est-il si méprisé de son Seigneur qu'Il a fait de ces deux mécréants inéquitables ses compagnons de lit ?

---


<sup>9</sup> "raoDatoul kâfi" (8/101).

<sup>10</sup> "kachfoul ghoumma" (2/360).

14 – Le succès de tout chef ou de tout éducateur dans la formation de ses disciples est la preuve de la réussite de son œuvre et de son aptitude à diriger et à prodiguer l'éducation. La part la plus maigre de ce mérite reviendrait-elle au Messenger d'Allah ﷺ ? Puisque la plupart des gens qu'il a encadrés ont été à l'inverse des principes sur lesquels il les a éduqués. Les Compagnons de tout Prophète ont été les meilleurs de leurs communautés, cependant que le Messenger d'Allah ﷺ s'est vu priver de ce privilège et que ses Compagnons (à la seule exception d'un petit groupe) ont été les pires de sa communauté ? Un musulman raisonné peut-il admettre cette diffamation faite au Messenger d'Allah ﷺ ?

15 – Selon les rapports des livres Chiites accrédités, la société composée des Compagnons ؓ était une société gangrénée par le ressentiment et les querelles; alors que le généreux Coran la dépeint tout autrement que sous les traits du dogme Chiite. Le Très Haut dit : **(mouhammad est le Messenger d'Allah. Et ceux qui sont avec lui sont durs envers les mécréants, miséricordieux entre eux)**

48/29; et le Très Haut dit : **(Et rappelez-vous le bienfait d'Allah sur vous : Lorsque vous étiez ennemis, c'est Lui qui réconcilia vos cœurs. Puis, par Sa grâce, vous êtes devenus frères)** 3/103; et Il dit : **(Et s'ils veulent te tromper, alors, Allah te suffira. C'est Lui qui t'a soutenu par Son secours, ainsi que par (l'assistance) des croyants. Il a uni leurs cœurs (par la foi). Aurais-tu dépensé tout ce qui est sur terre, tu n'aurais pu unir leurs cœurs; mais c'est Allah qui les a unis, car Il est Puissant et Sage)** 8/62-63. Qui croirons-nous donc, les références Chiïtes ou le noble Coran ? De plus, si la société des Compagnons était telle que décrite par les livres Chiïtes, comment est-ce que la religion a pu parvenir au restant des gens ? Par l'entremise de qui s'est-elle propagée ? Qui a conquis les terres et fait se répandre la religion ?

**16** – D'après le dogme Chiïte, les Compagnons  sont des apostats et des pervers, dans leur grande majorité. Mais au sujet de qui les versets élogieux sont-ils descendus, à l'exemple de la parole du Très

Haut : (Les tous premiers (croyants) parmi les Emigrés et les Auxiliaires et ceux qui les ont suivis dans un beau comportement, Allah les agréé et ils l'agrément. Il a préparé pour eux des jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, et ils y demeureront éternellement. Voilà l'énorme succès) 9/100; et la parole du Très Haut : (Allah a très certainement agréé les croyants quand ils t'ont prêté serment d'allégeance sous l'arbre. Il a su ce qu'il y avait dans leurs cœurs, et a fait descendre sur eux la quiétude, et Il les a récompensés par une victoire proche) 48/18; et Sa parole ﷺ : (mouhammad est le Messager d'Allah. Et ceux qui sont avec lui sont durs envers les mécréants, miséricordieux entre eux. Tu les vois inclinés, prosternés, recherchant d'Allah grâce et agrément. Leurs visages sont marqués par la trace laissée par la prosternation. Telle est leur image dans la Thora<sup>11</sup>. Et l'image que l'on donne d'eux dans

---

<sup>11</sup> Médite la parole du Très Haut : (Telle est leur image dans la Thora. Et l'image que l'on donne d'eux dans



**l'Évangile est celle d'une semence qui sort sa pousse, puis se raffermi, s'épaissit et ensuite se dresse sur sa tige, à l'émerveillement des semeurs. (Allah) par eux (les croyants) remplit de dépit les mécréants. Allah promet à ceux d'entre eux qui croient et font de bonnes œuvres, un pardon et une énorme récompense) 48/29; et Son dire ﷻ : (Vous êtes la meilleure communauté qu'on ait fait surgir pour les Hommes, vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable et croyez en Allah) 3/110... Et bien d'autres versets; sans même prendre en compte les récits prophétiques (âhâdîth) ? Ajouterons-nous foi aux sources Chiïtes qui**

---

**l'Évangile). Il est impossible qu'Allah, le Très Haut, les vante dans leurs livres, qu'Il leur accorde deux grandioses qualificatifs tout en sachant qu'ils apostasieront. Ceci revient à critiquer Allah, puisque les Juifs et les Chrétiens diront : "*Allah nous a menti ! Il nous a cité les qualités de gens vertueux, et ceux-là sont des apostats !*" -Qu'Allah nous en préserve-. Ces versets sont comme un sabre tranchant contre tous ceux qui s'imaginent que les Compagnons de mouhammad ﷺ ont sombré dans l'irréligion !**

dénigrent les Compagnons du Messager d'Allah ﷺ, ou plutôt aux versets du livre d'Allah ﷻ ?

17 – Le Très Haut dit : ((Le butin appartient aussi) aux émigrés besogneux qui ont été expulsés de leurs demeures et de leurs biens, tandis qu'ils recherchaient un grâce et un agrément d'Allah, et qu'ils portaient secours à (la cause d') Allah et à Son Messager. Ceux-là sont les véridiques. Il (appartient également) à ceux qui, avant eux, se sont installés dans le pays et dans la foi, qui aiment ceux qui émigrent vers eux, et ne ressentent dans leurs cœurs aucune envie pour ce que (ces immigrés) ont reçu, et qui (les) préfèrent à eux-mêmes, même s'il y a pénurie chez eux. Quiconque se prémunit contre sa propre avarice, ceux-là sont ceux qui réussissent. Et (il appartient également) à ceux qui sont venus après eux en disant : "Seigneur, pardonne-nous, ainsi qu'à nos frères qui nous ont précédés dans la foi; et ne mets dans nos cœurs aucune rancœur pour ceux qui ont cru.

**Seigneur, Tu es Compatissant et Très Miséricordieux")** 59/8-10. Dans ces versets, le Créateur ﷻ a partagé les musulmans en trois catégories, et pas une de plus. La première catégorie est celle des "*Emigrés*" qui ont trépassé; la seconde catégorie est celle des "*Auxiliaires*" (les habitants de Médine qui ont offert asile et secours au Messenger) qui sont décédés; et le troisième groupe est composé de "*Ceux qui implorent le pardon en leur faveur*" et qui existeront jusqu'au jour de la Résurrection. Dans lequel des trois groupes de musulmans le Chiïte se range-t-il, étant donné qu'il n'est pas un émigré, pas un auxiliaire et qu'il n'est pas de ceux qui demandent l'absolution pour les prédécesseurs ?

**18** – Les Chiïtes admettent que les Compagnons ﷺ étaient croyants du vivant du Messenger ﷺ, si ce n'est qu'ils auraient apostasié par la suite, comme ils le pensent (à tort) ! Quoi de plus étonnant ! Comment s'entendre à dire que chacun des Compagnons ﷺ a apostasié après la mort du Messenger ﷺ ? Et pourquoi ? Comment ont-ils pu

secourir et recueillir le Prophète ﷺ en des temps difficiles, lui offrir leur vie et ce qu'ils détiennent de plus précieux, (comment se fait-il) que des groupes d'entre eux aient été tués, pour ensuite apostasier suite à sa mort, sans aucune raison !?!

À moins que vous ne disiez que cette apostasie est due à leur allégeance à àboû bakr, le désignant comme leur chef suprême. Et nous leur disons alors :

Pourquoi les Compagnons du Messenger d'Allah ﷺ se sont accordés à passer le pacte d'allégeance avec àboû bakr ? Que pouvaient-ils craindre de ce dernier ? àboû bakr ﷺ était-il si puissant et si influent qu'il ait pu les contraindre à cette allégeance ? Ajoutons que àboû bakr appartient à la branche Quraychite des banî tamîm, qui était la plus faible en nombre comparativement aux banî hâchim, 'abdou dâr et aux banî makhzoûm.

S'il n'était pas en mesure de forcer les Compagnons du Messenger d'Allah ﷺ à lui faire allégeance,

pourquoi ces derniers ﷺ se sont-ils sacrifiés en offrant leur (effort de) lutte (armée), au moyen de leur foi, en portant secours, (pourquoi ont-ils donné) leur vie présente et leur vie future pour le profit d'un autre, àboû bakr ﷺ en l'occurrence ?

19 – Qu'est-ce qui a poussé les "Auxiliaires" à faire allégeance à àboû bakr ﷺ, alors qu'il les avait informés que cette affaire ne concerne que (la tribu) Quraychite et que les "Auxiliaires" n'y ont aucune part ?

20 – Les érudits Chiïtes duodécimains citent abondamment l'amour des "Auxiliaires" pour 'alî, fils de àboû Tâlib ﷺ, et le fait qu'ils étaient nombreux dans son armée pour la bataille de siffîn. Nous leur dirons donc : S'il en est ainsi, pourquoi ne lui ont-ils pas légué le califat et pourquoi l'ont-ils confié à àboû bakr ? Tu ne trouveras jamais de réponse convaincante et en mesure de te satisfaire. C'est pourquoi nous voyons que ces livres Chiïtes qui font les éloges de ces "Auxiliaires" et de leur assistance portée à 'alî ﷺ lors de l'épisode de siffîn

sont les mêmes livres qui les qualifient d'apostats et qui (les accusent) d'avoir fait volteface lors de l'événement de assaqîfa !?!

21 – Lorsque àboû bakr et 'oumar ﷺ ont reçu la charge de diriger (la nation musulmane), qu'ont-ils dissimulé des prescriptions de la religion ? 'alî ﷺ a-t-il laissé paraître ce qu'ils avaient caché au préalable lorsqu'il accéda au pouvoir ? Quelles sont les affaires qu'ils auraient innové au cours de leur califat et que 'alî aurait ensuite éradiqué pendant son règne ?

22 – Si mou'âwiyya ﷺ est un mécréant, blasphémateur comme c'est l'avis unanime des sources Chiïtes accréditées, comment al-hasan ﷺ a-t-il pu lui céder (sa place de dirigeant) !? Plus encore, (il s'est rangé) au nombre de ses subordonnés ! Cette concession de al-hasan faite pour un mécréant, hypocrite (comme se l'imaginent les Chiïtes) n'est-elle pas une atteinte à son intégrité (et son infailibilité) ? Plutôt, cela ne constitue-t-il pas un crime (et une violation du) droit de la

communauté pour laquelle Allah lui a confié la charge !?! Ce geste de al-hasan ne peut avoir que deux significations et pas une de plus : C'est un dénigrement de al-hasan ﷺ qui aurait ainsi trahi le dépôt confié et abandonné son (poste) d'imam, ou bien (cela signifie) que mou'âwiyya ﷺ était tout indiqué pour le califat. Et c'est bien cela qui fut perçu par al-hasan qui se désista alors en sa faveur.

**23 – Allah, le Très Haut dit : (Ô femmes du Prophète ! Vous n'êtes comparables à aucune autre femme. Si vous êtes pieuses, ne soyez pas trop complaisantes dans votre langage, afin que celui dont le cœur est malade ne vous convoite pas. Et tenez un langage décent. Restez dans vos foyers; et ne vous exhibez pas à la manière des femmes d'avant l'Islam. Accomplissez la prière, acquittez la zakât et obéissez à Allah et à Son Messager. Allah ne veut que vous débarrasser de toute souillure, Ô gens de la maison (du Prophète), et veut vous purifier pleinement. Et gardez dans vos mémoires ce qui, dans vos foyers, est récité des**

**versets d'Allah et de la sagesse. Allah est Doux et Parfaitement Connaisseur)** 33/32-34. Le contexte des versets laisse savoir que la parole est adressée aux épouses du Messager d'Allah ﷺ. Tous ces versets, incluant la parole du Très Haut (**Allah ne veut que vous débarrasser de toute souillure, Ô gens de la maison (du Prophète), et veut vous purifier pleinement**) sont une portion de ce qui fut révélé au sujet des mères des croyants - *Qu'Allah soit satisfait d'elles-*. Comment les Chiïtes peuvent-ils en exclure les femmes du Prophète ﷺ, avançant à cette fin le récit du "vêtement" (al-kisâ) ? Le récit dit du "vêtement" est-il venu abroger le contenu des précédents versets, ou est-il plutôt venu s'ajouter et expliquer que le verset de la purification recouvre (et inclut) d'autres (individus) que les femmes du Prophète, afin qu'on ne restreigne pas la compréhension à elles (seules) au vu du contexte !?!

**24** – Ces versets renferment huit (prescriptions), entre ordres et interdictions : (**Ne soyez pas trop complaisantes dans votre langage**), (**Et tenez**



un langage décent), (**Restez dans vos foyers**), (**Et ne vous exhibez pas**), (**Accomplissez la prière**), (**Acquittez la zakât**), (**Obéissez à Allah et à Son Messager**) et (**Et gardez dans vos mémoires ce qui, dans vos foyers, est récité...**). Si nous questionnons tout musulman doté de raison sur l'objectif de ces commandements dictés aux femmes du Prophète ﷺ, il répondrait sans un doute : "*Afin que les femmes du Messager d'Allah soient purifiées !*". Allah ﷻ a d'ailleurs exposé le motif de ces ordres et ces interdictions, disant : (**Allah ne veut que vous débarrasser de toute souillure, Ô gens de la maison (du Prophète), et veut vous purifier pleinement**); sous-entendu : Allah vous dicte ces ordres et ces interdictions -**Ô femmes du Prophète-** pour vous débarrasser de l'impureté et vous purifier !

25 – Le récit du "vêtement" (al-kisâ) est spécifique aux cinq (personnes) comme cela ressort du texte même. Comment les Chiïtes ont-ils pu y inclure d'autres que ces cinq ?! Le Prophète ﷺ y a-t-il cité textuellement que ceux-là sont les "*membres de son*

*foyer*" (àhloul bayt) ainsi que neuf des enfants de al-housayn, mais pas un seul des enfants de al-hasan; et tout cela selon l'agencement connu chez les duodécimains ? Comment les duodécimains ont-ils pu introduire au récit ceux que le Messager d'Allah ﷺ n'a pas mentionnés, tout en excluant celles au sujet desquelles le texte fut initialement révélé; et je veux signifier les "*mères des croyants*" !?!

26 - Du côté des sunnites, le récit dit "du vêtement" (al-kisâ) se retrouve dans un certain nombre d'ouvrages phares, si ce n'est que le plus important demeure pour eux le recueil authentique de mouslim (Sahîh mouslim), qui rapporte le récit de la mère des croyants, 'âicha -*Qu'Allah soit satisfait d'elle*-. Si l'attitude de 'âicha vis-à-vis des "*membres du foyer prophétique*" était malveillante (comme les Chiïtes se l'imaginent), pourquoi a-t-elle narré un tel récit, compté comme un argument contre elle selon cette considération ? Quel pourrait être l'intérêt de 'âicha à rapporter de tels récits ?!?

27 – Allah a révélé ce qui innocente 'âicha - *Qu'Allah soit satisfait d'elle*- dans la fameuse histoire de la calomnie. Il l'a purifiée de ce mal. Et par la suite, nous trouvons toujours des Chiïtes pour l'accuser de trahison<sup>12</sup> ! (Qu'Allah nous en préserve !). De la même façon que cette (attitude) renferme le dénigrement du Messager d'Allah ﷺ, elle est aussi une atteinte portée à Allah qui connaît le mystère et qui n'aurait pas informé Son Prophète de la trahison de son épouse !? Elle en est exemptée; et quelle mauvaise école que celle qui blesse (dans leur honneur) les femmes du meilleur des Hommes et les mères des croyants !

28 – Comment le Messager d'Allah ﷺ a-t-il pu être enterré dans l'appartement de 'âicha, alors que les Chiïtes l'accusent d'irréligion et d'hypocrisie (et puisse Allah nous en préserver) !? L'ensevelissement du Messager d'Allah ﷺ dans son

---

<sup>12</sup> Voir : "tafsîr al-qoummî" (2/377), et "al-bourhân" de al-bahrânî (4/358).

appartement n'est-il pas la preuve de son amour et de sa satisfaction pour elle ?!?

29 – L'imamat est perçu par les Chiïtes comme (une affaire) fixée par une révélation d'Allah, le Très Haut, de la manière dont la prophétie est un texte de Sa part ﷺ. À partir de là, il n'appartient pas à un imam désigné par Allah comme étant un "guide" à qui l'obéissance est due de refuser cette nomination; de la même façon qu'un Prophète n'a pas le droit de rejeter cette désignation d'Allah ﷺ. Malgré ça, nous découvrons que 'alî ؑ a (d'abord) refusé d'occuper le poste d'imam, lorsqu'on le lui proposa après l'assassinat de 'outhmân ؑ. Il dit, alors qu'on souhaitait lui prêter allégeance après la mort de 'outhmân : "*Laissez-moi et cherchez quelqu'un d'autre, car nous nous dirigeons vers une affaire compliquée et ambiguë!*"<sup>13</sup>. Comment cela est-il permis à 'alî ?

30 – Les Chiïtes prétendent que le texte concernant l'imamat de 'alî ؑ et son droit au Califat est

---

<sup>13</sup> "nahjoul balâgha", page 136.

confirmé par le Coran, si ce n'est que les Compagnons l'ont dissimulé. C'est une prétention qui est nulle puisque nous avons trouvé que les Compagnons ﷺ n'ont pas occulté les "*narrations*" (âhâdîth) que les Chiïtes prennent pour argument de l'imamat de 'alî, à l'exemple du récit : "***Tu es par rapport à moi, comme hâroûn par rapport à Moïse***"; et d'autres récits qui y ressemblent. Pourquoi ne les ont-ils donc pas cachés ?

**31** – Allah dit en faisant la description du Noble Coran : **(Et Nous avons fait descendre sur toi le Livre, comme un exposé explicite de toute chose, ainsi qu'un guide, une grâce et une bonne annonce aux Musulmans)** 16/89; et le Très Haut dit : **(Nous n'avons rien omis d'écrire dans le Livre. Puis, c'est vers leur Seigneur qu'ils seront ramenés)** 6/38; et Il dit : **(Le faux ne l'atteint (d'aucune part), ni par devant ni par derrière : C'est une révélation émanant d'un Sage, Digne de louange)** 41/42. Si la croyance en l'imamat des douze imams constituait un pilier de la religion, et que celui qui n'y ajoute

pas foi mécroirait, pourquoi Allah ﷻ ne l'a-t-il pas mentionnée dans ce Noble Livre, ne serait-ce qu'au travers d'un seul verset qui dissiperait le problème et qui constituerait une preuve à laquelle se référer en cas de divergence ? Il en est ainsi alors que dans le même temps, il cite des précisions qui sont d'une importance moindre que celle de l'imamat, comme pour l'héritage, les règles du mariage, les contrats, le sang des menstrues, les lochies, la chasse et autres...

**32** – Les Chiïtes se figurent que 'alî ؑ a fait allégeance à àboû bakr ؑ sous la contrainte. Même si nous l'admettions (dans le cadre d'un débat constructif), cependant, 'alî a librement prêté allégeance à 'oumar ؑ, sans aucune pression (extérieure). La preuve de cela est que 'alî était ministre de 'oumar et qu'il présidait le cercle de ses conseillers, à tel point que 'oumar déclara : *"Je cherche refuge auprès d'Allah contre un problème ardu (à la résolution) duquel àboûl hasan ne se consacrerait pas !"*. Ceci implique que àboû bakr et 'oumar étaient deux imams droits; et s'ils avaient été des chefs injustes comme les Chiïtes le croient à tort, alors, 'alî n'est

pas moins injuste car quiconque aide (et soutient) un injuste est à son image. Le Très Haut dit : **(Et ne vous penchez pas vers les injustes sinon le Feu vous atteindrait. Vous n'avez pas d'alliés en dehors d'Allah. Et vous ne serez pas secourus)** 11/113.

**33** – Dans le livre "*nahjoul balâgha*" tant estimé par les Chiïtes, nous trouvons ce qui suit : Parmi ce qu'il écrit à mou'âwiyya : "*Les gens qui ont fait allégeance à âboû baker, 'oumar et 'outhmân sont ceux-là qui m'ont fait allégeance sous les mêmes conditions. Aucun choix n'est donc laissé au témoin et aucun refus n'est accordé à l'absent. La concertation est plutôt l'affaire des Emigrés et des Auxiliaires. S'ils s'accordent à désigner un homme et à le nommer imam, c'est qu'Allah en est satisfait. Si un individu se rebelle contre leur ordre par une accusation ou une innovation, ils le ramènent à ce auquel il voulait échapper; et s'il s'y refuse, ils le combattent pour avoir suivi un sentier autre que celui des croyants et Allah l'abandonne alors à son égarement. Par ma vie, Ô mou'âwiyya ! Si tu analysais avec ta raison au détriment de ta passion, tu trouverais que je suis le plus innocent des gens pour le sang*

*versé de 'outhmân; et tu saurais que je me tenais à l'écart. A moins que tu veuilles m'incriminer car dans ce cas, lance toutes les accusations qui te viennent à l'esprit ! Et salut !"*

14

Dans ce texte, il y a la preuve que :

- 1- Le dirigeant est choisi par les Emigrés et les Auxiliaires; et ça n'a donc aucun lien avec le pilier de l'imamat chez les Chiïtes !
- 2- Allégeance a été faite à 'alî exactement de la manière dont elle a été faite à 'aboû bakr, 'oumar et 'outhmân -*Qu'Allah soit satisfait d'eux tous*-.
- 3- La concertation revient aux Emigrés et aux Auxiliaires, ce qui indique leur mérite et leur grade élevé auprès d'Allah. Cela contredit et s'oppose à l'image que les Chiïtes donnent d'eux.
- 4- Que l'acceptation des Emigrés et des Auxiliaires, leur agrément et leur allégeance à un imam relèvent de la satisfaction

---

<sup>14</sup> Voir : "Safwatou chouroûh nahjil balâgha", page 593.



d'Allah. Il n'y a donc pas de violation du droit à l'imamat comme les Chiïtes le prétendent, sinon, comment Allah pourrait-Il agréer cette affaire !?!

- 5- Les Chiïtes maudissent mou'âwiyya ؓ, mais nous n'avons pas trouvé que 'alî le maudissait dans ses courriers.

**34** – Si al-hasan ؓ était un imam désigné par Allah, le Très Haut, comment a-t-il pu renoncer à sa nomination au profit d'un autre ?

**35** – Si al-hasan ؓ était infaillible, son désistement au profit de mou'âwiyya ؓ était nécessairement juste et vrai. Il n'était pas une erreur et Allah ﷻ en était satisfait. L'infaillible ne peut poser un acte qui ne serait pas agréé d'Allah ! Cependant, les sources Chiïtes citent que al-housayn ؓ, le second être infaillible après al-hasan a répugné ce geste de son frère.

âbou mikhnaf dit : Notre maître al-housayn, fils de 'alî ؓ laissait paraître le dégoût pour ce qui émana

de son frère, al-hasan avec mou'âwiyya ؓ. Il disait :  
*"Si mon nez était tranché au couteau, je le préférerais encore à ce que mon frère a fait !"*<sup>15</sup>.

Soit l'agissement de al-hasan était une erreur, non agréée d'Allah, ce qui explique pourquoi al-housayn l'a répugné et ce qui indique que al-hasan n'est pas infallible puisque l'infaillible ne commet pas de faute, surtout en ce qui concerne le devenir de la communauté; ou bien c'est al-housayn qui n'est pas infallible étant donné qu'il a répugné l'œuvre de celui qui est à l'abri de la bourde, et qui ne fait que ce qui est juste.

**36** – Le martyr, al-housayn ؓ est-il sorti de lui-même (sur sa propre initiative) ou (sous l'influence)

---

<sup>15</sup> Ceci fut cité par âboûl hasan al-irbilî dans son livre "kachfoul ghoulma fî ma'rifatil àmma", volume 2, page 205; et il y transcrit la poésie de al-housayn qui va dans ce sens :

*"Je n'ai pas été autant blessé que par ce que mon frère a fait; et je n'agréé pas son geste pour Allah. Cependant, si Allah applique son décret, il faut nécessairement que tu vois l'ordre se réaliser un jour..."*.

des lettres qui lui sont parvenues des leaders (parmi) ses partisans !?! Ensuite, pourquoi l'ont-ils abandonné après avoir échangé des courriers avec lui ? Le plus étonnant est que ces sommités étaient aussi les chefs de l'armée qui les ont combattus, lui et ses proches parents.

**37** – Qu'est-ce qui est meilleur pour l'état de la communauté : La concession de al-hasan faite à mou'âwiyya et le retour au calme, ou la sortie de al-housayn qui a causé bien des malheurs; le plus grand étant le versement de son noble sang et celui des meilleures personnes de sa famille, ainsi que ce qui s'en suivit de la bataille de al-harra et du siège de l'antique maison (la ka'ba) ? Ensuite, est-il plus juste de se réconcilier et de ramener la paix, comme le fit al-hasan, malgré qu'il était en mesure de lutter et qu'un grand nombre (d'hommes étaient à son service); ou plutôt de se révolter et de combattre malgré l'impuissance et le petit nombre (de partisans), comme le fit al-housayn ? Il ne fait pas de doute que l'un des deux a vu juste, alors que l'autre était fautif; et les deux (attitudes) ne peuvent

s'accorder. Et celui qui se trompe n'est pas un "infaillible" (ma'Soûm) selon la définition que les Chiïtes en donnent !

**38** – Les sources Chiïtes évoquent que le Messager d'Allah ﷺ réservait le savoir aux membres de son foyer, au détriment des autres, comme pour le recueil coranique de fâTîma, le jafr et autres... Cela sied-il à un Messager qu'Allah, le Très Haut, a envoyé pour tous les gens. Allah ﷻ dit : **(Et Nous ne t'avons envoyé qu'en miséricorde pour l'univers)** 21/107; et Il ﷻ dit : **(Et Nous ne t'avons envoyé qu'en tant qu'annonciateur et avertisseur pour l'humanité. Mais la plupart des gens ne savent pas)** 34/28.

**39** – Les Chiïtes considèrent le récit dit de "*ghadîr khoum*" (lit : la mare du lieu-dit de khoum) comme une des plus importantes références scripturaires stipulant que le califat revient (de droit) à 'alî ibn àbî Tâlib. 'alî ﷺ a-t-il avancé cet argument pour prouver son (droit au) califat à àboû bakr et au restant des Compagnons ? En admettant (pour faire

avancer le débat) que 'alî ﷺ ait reçu l'ordre de se taire pour tout ce qui lui advient, pourquoi salmân, àboû zarr, al-miqdâd, 'ammâr et d'autres Compagnons (que les Chiïtes recensent parmi les partisans de 'alî au détriment des autres) se sont-ils tus ? A-t-on aussi intimé l'ordre à ceux-là de faire silence sur ce qui frappe 'alî ?

40 – L'attitude des Chiïtes vis-à-vis de al-hasan ﷺ est mauvaise et négative, en raison de son désistement au profit de mou'âwiyya ﷺ. Toutefois, ils ne peuvent le discréditer puisqu'étant du nombre des "gens (introduits dans) le manteau" (kisâ). En le critiquant, ils abattraient l'argumentation de l'infailibilité absolue des "gens du manteau". Ils se sont pourtant clairement vengés de lui à travers ses descendants, leur interdisant l'imamat et ne le réservant qu'aux descendants de al-housayn. A tel point que l'un d'eux déclara : "*Tous les enfants de al-hasan, fils de 'alî ont à leur actif des agissements détestables*

*qu'on ne peut expliquer par le principe de dissimulation (de la foi)"*<sup>16</sup>.

41 – Les sources Chiïtes accréditées citent que les "imams" ne sont touchés par une nuisance que s'ils en font le choix et qu'ils ne meurent que sur leur propre décision; comme la parole de al-koulaynî dans "al-kâfi" : "*Les imams savent quand ils mourront; et ils ne meurent que sur leur choix*"<sup>17</sup>. En quoi auraient-ils donc besoin du principe de "dissimulation" (taqiyya)?

42 – La "*dissimulation (par crainte)*" et l'infailibilité ne peuvent s'assembler. La première est soit une vérité passée sous silence ou un silence gardé face à une fausseté, ce qui constitue une atteinte à l'infailibilité. De même, la "dissimulation" s'oppose aux textes du Livre, de la Tradition Prophétique, et même des propos hérités des "*membres du foyer prophétique*" qui exhortent à endurer la calamité et à

---

<sup>16</sup> "tanqîhoul maqâl" (3/142).

<sup>17</sup> Voir : "oùSoûl al-kâfi" de al-koulaynî (1/258); et le livre "al-fouSoûl al-mouhîmma" de al-hourr al'âmîlî, page 155.

s'en tenir fermement à la vérité, même si cela renferme une grande nuisance. Dans ce registre, le récit de 'alî ﷺ : *"Quel sera votre état lorsque viendra une époque à laquelle on n'appliquera plus les peines prescrites, que l'argent (confié en dépôt) sera saisi (et confisqué par trahison)<sup>18</sup>, que les alliés d'Allah y seront pris en inimitié et que les ennemis d'Allah seront pris pour alliés ?"*. Ils dirent : *"Ô chef des croyants ! Si cette époque nous trouve que devons-nous faire ?"*. Il dit : *"Soyez comme les Compagnons de Jésus ﷺ qui furent découpés à la scie et crucifiés. Une mort dans l'obéissance à Allah est meilleure qu'une vie dans la désobéissance à Allah"*.<sup>19</sup>

43 – Si la "dissimulation" (taqiyya) occupe la place évoquée par le corpus Chiite, pourquoi le Messager d'Allah ﷺ n'en a pas fait usage dans les situations et les circonstances les plus sombres ? Il est plutôt confirmé de lui que lorsque cette parole d'Allah lui fut révélée (**Et avertis les gens qui te sont les**

---

<sup>18</sup> Note du traducteur : Autre sens plausible, que l'argent ne circulera que parmi un groupe (de riches).

<sup>19</sup> "nahjou assa'âda" (2/639).

**plus proches**) 26/214, il escalada le mont aSSafâ et appela ouvertement les Quraychites; de même qu'il ﷺ s'écriait à vive voix, le jour de hounayn, seul face à l'ennemi : "*Je suis le Prophète ! Sans mensonge ! Je suis le fils d'abdil mouTTalib !*". N'aurait-il pas été prioritaire pour lui dans de telles situations, de faire usage de la "taqiyya" qu'Allah lui aurait prescrite, et de ne pas exposer sa personne et ses Compagnons à la perte et aux difficultés ? Pourquoi al-housayn ؑ ne l'a pas appliqué, se pliant au jugement de ibn ziyyâd (par souci de dissimulation) et préservant ainsi son sang, celui de sa famille et des meilleurs de ses compagnons ?

44 – Les Chiites transmettent dans leurs livres des versions antagonistes des imams sur les questions des extensions (de la Loi). Une fois, l'imam dit : "*Cette sentence est illicite*"; une (autre) fois, il déclare que c'est détestable, que c'est autorisé... Si l'on dit aux Chiites que c'est là une contradiction, ils rétorquent que l'imam l'a prononcée par principe de "dissimulation" (taqiyya). Or, il est connu de tout musulman que la divergence est permise dans les



questions (de religion) d'ordre secondaire; et qu'il n'y a pas de blâme en cela. Quel besoin y avait-il pour un imam infallible de sombrer dans une telle contradiction, sous l'appellation de "taqiyya" ?

45 – Les sources Chiïtes accréditées citent que les imams ne meurent que par choix de leur part, comme dans cette version : "*Les imams savent quand ils mourront; et ils ne meurent que de leur plein gré*"<sup>20</sup>; et dans le même temps, ils citent que tout imam est mort assassiné ou empoisonné : "*Pas un imam n'est mort autrement qu'assassiné ou empoisonné*"<sup>21</sup>. Comment peut-il donc choisir le meurtre ? Cela n'est-il pas à considérer comme une forme de suicide interdit ?

46 – 'alî ﷺ fut tué alors que la communauté avait grand besoin de lui, compte tenu des tentations (et des épreuves) qui la balayaient. Comment aurait-il pu choisir l'assassinat qui prive son peuple de sa présence, alors qu'il avait besoin de lui ? Parmi les

---

<sup>20</sup> Voir : "oùSoûl al-kâfi" de al-koulaynî (1/258); et le livre "al-fouSoûl al-mouhimmâ" de al-hourr al'âmilî, page 155.

<sup>21</sup> Voir : "bihâroul ànwâr" (43/364).

conséquences de sa mort, il y eu le désistement de son fils al-hasan ؑ qui laissa le califat à mou'âwiyya ؑ et que les Chiïtes considèrent comme le pire des mécréants et des fausses-divinités !

47 – Les livres Chiïtes évoquent un grand nombre de phénomènes hors du commun produits par les "gens de la maison". Parmi lesquels, en guise d'exemple, ce qui est cité par al-hasan aSaffâr (mort en 290 de l'hégire), dans son livre "*baSâïrou darajât*" : "Chapitre : Les imams permettent à qui ils le veulent parmi leurs compagnons de voyager sur la terre, au moyen de la force qu'Allah leur a accordés"; "Chapitre : Le chef des croyants monte sur les nuages et s'élève jusqu'aux portes (des cieux) et aux étoiles"; "Chapitre : De l'attribut de la vision accordé de manière spécifique au Messager d'Allah ؑ et aux imams au détriment des gens, de sorte qu'ils voient les œuvres en dormant et à l'état d'éveil", et bien d'autres choses encore qu'ils rappellent (dans leurs écrits)... Si cela était vrai, pourquoi n'ont-ils pas écartés la nuisance de leurs personnes ? 'alî fut tué par trahison; al-housayn

assista au meurtre de ses proches et s'il avait été en mesure de produire l'extraordinaire (et ce qui bouleverse l'ordre des choses) comme vous le citez, pourquoi n'a-t-il pas écarté la lame qui égorgea son fils dans son giron ? La vérité est qu'on ne renie pas les prodiges pour les "*membres du foyer (prophétique)*", et qu'on ne leur attribue pas de phénomènes surnaturels (de l'ordre de) la fiction.

48 – Pour les Chiïtes, la définition de l'imam est : "*L'homme qui jouit d'une autorité globale sur les affaires de la religion et de la vie (mondaine), en tant que remplaçant du Prophète ﷺ*"<sup>22</sup>. Cette définition s'applique-t-elle au "*maḥdî absent*" ?

49 – Nous trouvons dans le récit du maḥdî : "*S'il ne restait à la terre qu'un jour (d'existence), Allah aurait allongé ce jour jusqu'à envoyer un homme de ma famille, dont le nom correspond au mien et dont le nom du père correspond au*

---

<sup>22</sup> "al-moufid annoukat al-îtiqâdiyya", page 39.

*nom de mon père*"<sup>23</sup>. Il est bien connu que le Messager ﷺ se nomme mouhammad fils de 'abdoullah; et le "*mahdî*" (bien guidé) Chiite s'appelle mouhammad fils de al-hasan ! C'est un grand problème !

50 – Les Chiïtes disent que la peur des injustes est la raison pour laquelle leur douzième imam est caché. Pourquoi cette dissimulation a-t-elle perduré malgré la disparition de ce danger dès lors que des nations Chiïtes se sont établies à travers l'Histoire, comme les oubeydites, les bawayhiyyîn et les séfévides; et parmi les dernières, l'état de l'actuel Iran ?!?

Pourquoi ne sort-il pas maintenant, alors que les Chiïtes peuvent le secourir et lui accorder la protection dans leurs pays ?!?

Pourquoi, alors qu'ils sont des millions et qu'ils se sacrifient pour lui, nuit et jour ?

---

<sup>23</sup> Rapporté par àboû dôoùd (4/106) et authentifié par al-àlbânî dans "Sahîhoul jâmi'" (5180). Les Chiïtes le prennent pour argument mais ils sont embarrassés par le nom.

51 – Les Chiïtes s'imaginent que lors de son apparition, leur maḥdī jugera selon la loi de dâoùd (David) ! Où est donc la Charia de mouhammad ﷺ, abrogeant les législations antérieures ?

52 – Pourquoi lors de sa sortie, le "maḥdī" Chiïte signera une armistice avec les Juifs et les Chrétiens, pendant qu'il combattra les arabes et les Quraychites ? mouhammad ﷺ n'est-il pas membre de la tribu Quraychite et du nombre des arabes, de même que les imams selon votre dire ?

53 – Les Chiïtes transmettent de àboû 'abdillah, ja'far aSSâdiq : "*Le tenant de cet ordre est un homme qui n'est cité nommément que par un incroyant...*"<sup>24</sup>. Ils rapportent aussi de àboû mouhammad al-hasan al'askarî qu'il dit à la mère du maḥdī : "*Tu porteras un garçon du nom de mouhammad qui sera l'imam (al-qâim) après moi...*"<sup>25</sup>. Ne s'agit-il pas là d'une contradiction ? Une fois, vous dites que celui qui l'appelle par son

---

<sup>24</sup> "al-ànwâr annou'mâniyya" (2/53).

<sup>25</sup> "al-ànwâr annou'mâniyya" (2/55).

nom est un mécréant; et une autre fois, vous dites que al-hasan al'askarî l'a appelé mouhammad !?!

54 – Dans leurs sources (scientifiques), les érudits Chiites s'imaginent que fâTima -*Qu'Allah soit satisfait d'elle*- a été humiliée et frappée, de sorte qu'une de ses cotes soit brisée et qu'elle fasse une fausse couche, perdant son enfant mouhsin. Où était donc 'alî, le brave ﷺ ? Où étaient les banoû hâchim, maîtres des arabes et des non-arabes, et les plus courageux des gens dans la période de l'ignorance et dans l'Islam ? Où étaient les secoureurs de 'alî comme àboû zarr, salmân et al-miqdâd ? Où était le restant des Compagnons et des proches parents ?

55 – Les Chiites s'imaginent que le Messager d'Allah ﷺ a informé 'alî ﷺ de ce qui toucherait fâTima, et qu'il lui a intimé l'ordre de se taire sur tout cela. Dans un autre passage, les sources Chiites ainsi que les sources Sunnites citent que le Prophète ﷺ s'est fâché et s'est levé pour parler aux gens, seulement pour avoir entendu que 'alî souhaitait marier la fille de àboû jah̄l. Il dit alors : "*fâTima est*

*une partie de moi, et je répugne à ce qu'il lui fasse du tort*"<sup>26</sup>. Comment le Messager d'Allah ﷺ peut-il ordonner à 'alî de faire le silence sur les coups portés contre fâTîma, alors que c'est lui-même qui empêche le mariage qu'Allah a rendu licite, par considération pour l'état d'âme de fâTîma ? De plus, la prétention des Chiïtes selon laquelle le Messager d'Allah ﷺ aurait ordonné à 'alî ؑ de ne pas défendre sa famille et son honneur est impossible, tant sur le plan juridico-religieux que sur le plan rationnel, puisqu'il a commandé de défendre les biens et la famille, disant : "***Est un martyr celui qui est tué en s'interposant pour (la défense de) ses biens; est un martyr celui qui est tué en défendant sa famille, sa vie ou sa religion !***"<sup>27</sup>. Dans les ouvrages Chiïtes, le récit est rapporté dans des termes variés, comme : "***Quiconque est tué injustement en prenant la défense de ses proches gagnera le martyr; quiconque est tué injustement en défendant***

---

<sup>26</sup> Récit authentique rapporté par al-boukhârî et mouslim.

<sup>27</sup> Rapporté par àboû dôùd et authentifié par al-àlbânî.

*ses biens est un martyr; quiconque est tué injustement en défendant son voisin est un martyr; quiconque est tué pour avoir secouru la personne d'Allah ﷺ est un martyr"*<sup>28</sup>. Le Messager d'Allah ﷺ ordonnerait-il aux musulmans dans leur ensemble de protéger leurs propriétés et leurs femmes, pour ensuite ordonner à 'alî ؑ de ne pas défendre la meilleure femme qu'Allah lui a réservé, fâTima, maitresse des femmes de l'univers ? Plutôt, la communauté de mouhammad ﷺ a reçu l'ordre de défendre toutes les femmes musulmanes, avec à leur tête, les femmes du foyer prophétique - *Qu'Allah soit satisfait d'elles-*.

## **56 – La question de l'oasis de "fadak" :**

Le cortex Chiite diverge sur la réalité de la réclamation de fâTima -*Qu'Allah soit satisfait d'elle-*

---

<sup>28</sup> "mîzânoul hikma" (volume 5, page 121) de mouhammadî arraychharî; rapporté aussi par al-majlisî dans "al-bihâr" (volume 10, page 364) et dans "mousnad arriDâ" (volume 3, page 498) et dans bien d'autres recueils de narrations Chiites.



pour fadak. Certaines (sources) mentionnent qu'elle le réclamait comme une fille réclame l'héritage de son père; mais ce qui est étrange, c'est que la "jurisprudence chiïte" n'accorde pas à la femme d'hériter de logis, terrain, mobilier et palmeraie. al-koulaynî a consacré un chapitre dans "al-kâfi" intitulé : *"Les femmes n'héritent rien des terrains et des constructions"*; et il y transmet la parole de àboû ja'far : *"Les femmes ne reçoivent rien de l'héritage des terrains et des bâtiments"*<sup>29</sup>. a'TTouîsî rapporte dans "attahzîb"<sup>30</sup> de mayssir : *"J'ai questionné àboû 'abdillah sur la part d'héritage qui revient aux femmes? Il dit : Elles reçoivent la valeur des briques, de la construction, du bois et des cordages; mais elles n'ont aucune part d'héritage dans le terrain et le bâtiment"*. D'autres sources indiquent que le Messenger d'Allah avait offert le "fadak" à fâTîma en guise d'aumône ; *"Selon àboû 'abdillah : Lorsque le Messenger d'Allah ﷺ est décédé et que àboû baker occupa sa place; il dépêcha quelqu'un pour faire sortir le responsable de fadak (nommé par) fâTîma. fâTîma vint alors à lui et elle*

---

<sup>29</sup> Voir : "fourou'oul kâfi" de al-koulaynî (7/127).

<sup>30</sup> "tahzîboul àhkâm" (9/254).

*lui dit : Ô àboû bakr ! Tu prétends être le successeur de mon père; tu as pris sa place et tu demandes à mon homme de main de sortir de fadak, alors que tu sais bien que le Messager d'Allah ﷺ m'en a fait aumône et que j'ai des témoins de cela ?? Il lui dit alors : Le Prophète ﷺ ne laisse rien en héritage ! Elle s'en retourna alors vers 'alî pour l'en informer et il lui dit : Reviens à lui et dis : Tu t'imagines que le Prophète ﷺ ne laisse pas d'héritage, alors que Salomon a hérité de David et que Zacharie a hérité de Jean-Baptiste... Comment n'hériterais-je donc pas de mon père ?"*

<sup>31</sup>. Ce récit contient une contradiction évidente puisqu'au départ, on cite que fadak est une recommandation (de don) à fâTîma, et dans la parole que àboû bakr lui adressa : "*Le Prophète ﷺ n'hérite pas !*"; et lorsqu'elle revint à lui, elle dit : "*Comment n'hériterai-je donc pas de mon père ?*". Le débat tourne donc autour de la question de l'héritage; mais rien ne l'empêchait de dire à àboû bakr ﷺ : "*Je te parle d'une recommandation et tu me parles de l'héritage ? L'un n'a rien à voir avec l'autre !*".

---

<sup>31</sup> "al-ikhtisâs" de al-moufid.

57 – Si le Messager d'Allah ﷺ en avait fait don à fâ'Tima, avait-il fait pareille donation à sa fille, oûmmou kalthoûm -*Qu'Allah soit satisfait d'elles?* Ou bien, en avait-il fait la partenaire de fâ'Tima dans ce qu'il lui offrit ? oûmmou kalthoûm était bien présente lorsque le Messager d'Allah ﷺ conquit fadak et khaybar ? Elle n'est morte qu'au mois lunaire de cha'bân de l'an 9 de l'hégire. Est-il licite pour le Messager d'Allah ﷺ de ne pas être équitable avec ses enfants ? Alors que c' est lui ﷺ qui disait : "***Si je ne suis pas équitable, qui l'est donc ?***"; et que annou'mân ibn bachîr ؓ rapporte que son père est venu au Messager d'Allah et il lui dit : "*J'ai offert un jeune esclave à mon fils !*". Le Messager d'Allah ﷺ dit alors : "***En as-tu fait de même avec tous tes enfants ?***". Il répondit que non et le Messager d'Allah ﷺ lui dit : "***Reprends-le !***" <sup>32</sup>. Le Messager d'Allah ﷺ interdirait-il un agissement pour ensuite le commettre ? Le Messager d'Allah ﷺ ferait-il ce

---

<sup>32</sup> Rapporté par al-boukhârî; voir "al-fat-hou" (5/211).

qu'il a considéré comme de l'injustice entre les enfants ?

58 – Qu'a donc fait 'alî ﷺ de fadak lorsqu'il est devenu calife ? L'a-t-il partagé entre les héritiers de fâTima -*Qu'Allah soit satisfait d'elle-*; ou l'a-t-il plutôt laissé dans l'état où àboû bakr ﷺ l'avait laissé ?

59 – Les Chiïtes s'imaginent que seul 'alî ﷺ a rassemblé le Coran tel qu'il fut révélé, si ce n'est qu'il l'a dissimulé par peur des troubles et de l'apostasie des foules. Cependant, il a combattu les gens sous l'étendard de àboû bakr ﷺ pour moins que cela, sans tenir compte de la crainte de l'apostasie. Il ﷺ était en première ligne des armées qui ont combattu ceux qui refusaient de verser la "zakât" (impôt de droit divin). De plus, 'alî ﷺ a-t-il laissé paraître ce Coran qu'il était le seul à garder lorsqu'il accéda au poste de Calife ?

60 – Les "*membres du foyer prophétique*" détiennent-ils un autre livre que le Coran duquel ils puiseraient les sciences ? Quelle est donc l'histoire de ces autres

ouvrages cités par les sources Chiïtes, comme le "mouShaf de fâTîma", le "jâmi", le "Sahîfa annâmoûs", "Sahîfa zouâbat assayf", "Sahîfa 'alî", "al-jafr", la Thora, l'Évangile et les Psaumes ?

**61 – Les Chiïtes refusent l'idée d'une falsification, et ils disent que cela relève des mensonges proférés par les sunnites contre eux. Que disent-ils alors de ces passages dans leurs livres accrédités : "*Selon àboû 'abdillah* : **Et quiconque obéit à Allah et à Son messenger ﷺ dans l'alliance à 'alî et aux imams après lui connaît une grande réussite... C'est ainsi que (le verset) fut révélé !**"<sup>33</sup>.**

Et d'après àboû ja'far : "*Gabriel ﷺ est descendu sur mouhammad ﷺ avec ce verset comme suit : **Comme est vil ce contre quoi ils ont troqués leurs âmes ! Ils ne croient pas en ce qu'Allah a fait descendre au sujet de 'alî, révoltés***"<sup>34</sup>.

---

<sup>33</sup> Voir "oùSoûl al-kâfi" (1/414).

<sup>34</sup> Voir "oùSoûl al-kâfi" (1/417).

D'après jâbir : "*Gabriel est descendu vers mouhammad ﷺ avec ce verset, comme suit : Si vous avez un doute au sujet de ce que Nous avons révélé à Notre serviteur concernant 'alî*"<sup>35</sup>.

Et selon àboû 'abdillāh : "*C'est avec le verset comme suit que Gabriel est venu à mouhammad ﷺ : Ô vous qui avez reçu le Livre ! Croyez en ce que Nous avons révélé au sujet de 'alî, en guise de lumière éclairante !*"<sup>36</sup>.

mouhammad ibn sinân rapporte de arriDâ -à lui le salut et la paix- : "*Ce à quoi tu appelles les idolâtres, Ô mouhammad, d'alliance à 'alî, leur parait énorme*"; *c'est ainsi dans le livre manuscrit !*"<sup>37</sup>.

Selon àboû 'abdillāh : "*Un demandeur a réclamé un châtiment inéluctable, pour ceux qui mécroient en l'alliance de 'alî, que nul ne*

---

<sup>35</sup> "charh oùSoûl al-kâfi" (7/66).

<sup>36</sup> "charh oùSoûl al-kâfi".

<sup>37</sup> "charh oùSoûl al-kâfi" (5/301).

**pourrait repousser.** *Par Allah ! C'est ainsi que Gabriel l'a fait descendre sur mouhammad ﷺ !*<sup>38</sup>.

62 – Les Chiïtes s'appuient sur le récit dit des "deux poids" (ath-thaqalayn) pour confirmer la souveraineté des imams. Ainsi, le poids le plus lourd est le Coran et le plus petit poids est celui des imams. Celui qui n'adopte pas le credo Chiïte concernant les imams est un incroyant, apostat, puisqu'il critique leur infaillibilité et leur qualité de guides. Quant à celui qui critique le poids le plus conséquent -le Coran-, il est une personne qui déploie un effort d'interprétation, qui se trompe et qui est (tout de même) rétribuée. C'est pourquoi, lorsqu'ils s'interrogent dans leurs sources au sujet de annoûrî a'l'Tabrisî et son livre "*faSloul khiTâb fi bayyân tabrif kitâbi rabbil àbbâb*", ils disent qu'il est un éminent savant qui a fait un effort (de compréhension), qui s'est alors trompé et qu'une récompense lui revient !

---

<sup>38</sup> Voir "oùSouûl al-kâfi" (1/422).

63 – Si un homme désirait devenir Chiïte, laquelle des multiples écoles Chiïtes, si différentes les unes des autres, devrait-il suivre ? Entre les duodécimains, les ismaélites, les nouSayriyya, les zaydiyya, les druzes... Et tous supposent être affiliés aux "*foyer prophétique*", admettent l'imamat et prennent les Compagnons en inimitié !?! Tous ont foi en l'imamat de 'alî ibn àbî Tâlib ﷺ et au fait qu'il constitue un pilier; ils croient qu'il est le Calife (directement après le Prophète ﷺ), sans interruption; et qu'ils détiennent ainsi le fondement de la religion !

64 – Si les Chiïtes puisent leurs sciences d'une même niche, pourquoi une si grande divergence dans leurs récits ? Le Cheikh des Chiïtes, àboû ja'far mouhammad ibn al-hasan a'T'ouûsî dit dans le prologue de son livre "*tahzîboul àhkâm*"<sup>39</sup>, qui est un de leurs quatre livres (de référence) : "*Louange à Allah, détenteur de la vérité, Lui qui en est digne; et que Ses prières soient sur le meilleur de Sa création, mouhammad, et*

---

<sup>39</sup> Voir "*tahzîboul àhkâm*" (1/1).



*qu'Il lui adresse la salutation. Un ami m'a rappelé les narrations de nos compagnons -Puisse Allah les soutenir et faire miséricorde aux prédécesseurs d'entre eux- et ce qui y survient de divergence, de différence et de contradiction; à tel point que quasiment aucun récit ne semble s'accorder sans qu'il soit en vis-à-vis avec ce qui le lui fait opposition; toute narration qui échappe (à la critique) se retrouve face à ce qui la contredit; de telle sorte que nos opposants en ont fait le plus grand moyen de critiquer notre école...". assayid daldâr allak-hanawî, le Chiite duodécimain dit dans "àsâsoul oùSoûl" : "Les récits hérités des imams sont très divergents; presque chaque récit trouve en vis-à-vis ce qui lui fait opposition; tout récit qui s'accorde se retrouve confronté à ce qui le contredit; à tel point que cela fut la cause du désistement de certaines (personnes) défectueuses..."<sup>40</sup>. Leur grand érudit, vérificateur, sage, le Cheikh housayn ibn chihâbouddîn al-karkî dit dans son écrit "*hidâyyatoul àbrâr ilâ Tarîqil àimmatil àThâr*"<sup>41</sup> : "C'est le but pour lequel il a produit son livre *attahzîb* et qu'il a mentionné au tout début; à*

---

<sup>40</sup> L'édition Indienne.

<sup>41</sup> Première édition, 1396 de l'hégire.

*savoir le refoulement de la contradiction entre nos récits, lorsque lui parvint que certains Chiïtes délaissent leur école (confessionnelle) en raison de cela". C'est là une reconnaissance de cette contradiction de leur école par les oulémas duodécimains, et Allah ﷻ dit : **(S'il provenait d'un autre qu'Allah, ils y trouveraient certes maintes contradictions)**4/82 .*

**65** – Certains Chiïtes adoptent des noms qui expriment la soumission (et l'adoration) d'un autre qu'Allah ﷻ, tels que : esclave de al-housayn, serviteur des imams, serviteur de arriDâ, et autres... D'où les Chiïtes ont-ils apporté ces noms ? Y aurait-il des textes qui indiquent la permission de se nommer par ce qui évoque la dévotion à un autre que le Créateur ﷻ ? Trouve-t-on un seul "infaillible" qui se serait désigné ou aurait nommé ses enfants par de tels noms ?

**66** – Ce que l'on nomme "*la terre housaynite*" est considérée comme grandement sacrée chez les Chiïtes. Cette terre existait-elle et jouissait-elle d'une

telle sanctification chez les imams, "*membres du foyer prophétique*" ?

67 – Les Chiïtes rendent le culte au moyen des frappes et des lamentations sur al-housayn ﷺ et les "*proches parents du Prophète*", et dans le même temps, leurs livres accrédités rapportent des versions qui interdisent l'auto-mutilation et les pleurs. Dans l'exégèse de aSSâfi, (nous lisons) dans l'interprétation de la parole du Très Haut : **(Et qu'elles ne désobéiront pas en ce qui est convenable)** 60/12 : "*Ne frappez surtout pas une joue, ne griffez pas un visage, n'arrachez pas un cheveu, ne déchirez pas une poche, ne noircissez pas un vêtement et ne criez pas au malheur ! Elles ont fait acte d'allégeance au Prophète sur ces (engagements)*". Et d'après le Messager d'Allah ﷺ : "***La lamentation relève des œuvres de l'ante islam***"<sup>42</sup>. 'alî ﷺ dit après la mort du Prophète ﷺ et en lui adressant la parole : "*N'eusse été que tu as interdit l'inquiétude et que tu as ordonné de supporter patiemment, nous aurions déversé sur toi jusqu'à*

---

<sup>42</sup> "man lâ yahDourouhoul faqîh" de aSSadoûq (4/271-272).

nos dernières larmes"<sup>43</sup>. Selon 'alî ﷺ : "*Celui qui frappe sa cuisse de sa main, en cas de malheur, voit son œuvre anéantie*".<sup>44</sup> Dans cette situation, les Chiïtes ne contredisent-ils pas l'ordre d'Allah et de Son Messenger ﷺ, ainsi que le commandement des imams ? Si la flagellation s'inscrivait parmi tout le restant des œuvres prescrites, le Messenger d'Allah ﷺ n'aurait-il pas été la personne indiquée prioritairement pour la frappe, et ensuite, la portion de son être pure, fâTima -*Qu'Allah soit satisfait d'elle*- ? 'alî ﷺ et les membres de sa famille se sont-ils flagellés pour eux ?

**68** – Les Chiïtes vouent le culte en portant des vêtements noirs, exprimant ainsi leur tristesse à l'égard de al-housayn ﷺ, au moment où les versions explicites des "*gens du foyer prophétique*" interdisent de se revêtir de noir. Parmi (ces narrations) : Selon 'alî

---

<sup>43</sup> "nahjoul balâgha", page 576; voir aussi "moustadrak al-wasâil" (2/445).

<sup>44</sup> Voir : "al-khiSâl" de aSSadoûq (page 621) et "wasâil ach-chi'a" (3/270).

ﷻ : "Ne portez pas de noir; c'est l'habit de Pharaon !" <sup>45</sup>.

Et dans l'exégèse de aSSâfi, il est rapporté pour l'interprétation du verset (**Et qu'elles ne désobéiront pas en ce qui est convenable**)

60/12 : "Le Prophète ﷺ a fait allégeance aux femmes, (prenant d'elles l'engagement) qu'elles ne noirciront pas un vêtement, qu'elles n'arracheront pas une poche et qu'elles n'invoqueront pas le malheur !" <sup>46</sup>.

69 – Les Chiites sont d'avis que les membres (du corps) concernés par la prosternation sont au nombre de huit (le front, le nez, les paumes des mains, les genoux et les pieds). Ces portions doivent obligatoirement toucher la terre dans la prosternation<sup>47</sup>. Ensuite, ils parlent du devoir de se prosterner sur ce qui n'est pas consommable et qui ne peut se porter (comme habit). C'est pour cela qu'ils placent un morceau d'argile (sèche) sous leur

---

<sup>45</sup> "man lâ yahDourouhoul faqîh" de âboû ja'far mouhammad ibn bâbawayhi al-qoummî (1/232). Transmis aussi par al-hourr al'âmilî dans "wasâil ach-chi'a" (2/916).

<sup>46</sup> "tafsîr aSSâfi" (volume 5, page 166).

<sup>47</sup> "wasâil ach-chi'a" de al-hourr al'âmilî (3/598).

front<sup>48</sup>, alors qu'ils n'en placent pas au-dessous de chacun des membres (impliqués) dans la prosternation !?!

Voici ce qu'il aura été aisé d'écrire. Nous implorons Allah de nous accorder une intention sincère (et pure) pour la parole et l'acte, et de nous guider à Sa voie droite. Qu'Allah fasse les éloges de notre maître, mouhammad et qu'Il lui adresse les salutations, ainsi qu'à sa famille et ses Compagnons.

---

<sup>48</sup> "al-jâmi' lil charâ'" de al-hillî (page 70).

## Liste de sites importants

<http://www.dd-sunnah.net>

<http://www.fnoor.com>

<http://albrhan.com>

<http://www.wylsh.com>

<http://www.khomainy.com>

<http://dhr12.com>

<http://www.albainah.net>

<http://www.ansar.org>

<http://www.almanhaj.com>

<http://www.isl.org.uk>

<http://www.almhdi.com>